

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 32

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
32

Nombre de votants :
32

Date de convocation :
3 octobre 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
12 octobre 2023

**Objet : Fonds de
concours auprès de la
Communauté
d'Agglomération Riom
Limagne et Volcans
pour les travaux d'eaux
pluviales urbaines :
Chemin des coteaux et
Quartier Dunkerque**

L'AN deux mille vingt-trois, le 9 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 7), MM. CHASSAING (à partir de la question n° 3), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI (à partir de la question n° 17), NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 6

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 2

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente jusqu'à la question n° 16

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2023**

QUESTION N° 29

OBJET : Fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans pour les travaux d'eaux pluviales urbaines : Chemin des coteaux et Quartier Dunkerque

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 21 septembre 2023

Dans le cadre de programme complets de travaux sur le territoire de la Commune, des travaux sont réalisés sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines. Ce programme concerne le chemin des Côteaux et le Quartier Dunkerque

Afin de participer au financement de ces travaux, la Commune est appelée à participer à un fonds de concours à hauteur de 50% du montant des travaux.

Pour le Chemin des Côteaux :

Les travaux sont estimés à 8 694 €. Le montant du fonds de concours sollicité est de 4 347 €. La somme correspondante est déjà inscrite au Budget 2023, ligne de crédit n°21137.

Pour le Quartier Dunkerque :

Les travaux sont estimés à 1 024 941,43 € HT. Le montant du fonds de concours sollicité est de 512 470,72 €.

Un total de 30% de la somme qui sera sollicitée au démarrage des travaux (soit 153 741 €) est déjà inscrite au Budget 2023, ligne de crédit n°21137.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **décider d'attribuer un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans en vue de participer au financement des travaux Chemin des Côteaux, pour une part des eaux pluviales urbaines, à hauteur d'un total de 4 347 €,**
- **décider d'attribuer un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans en vue de participer au financement des travaux Quartier Dunkerque, pour une part des eaux pluviales urbaines, à hauteur d'un total de 512 470,22 €,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'attribution des fonds de concours ainsi que tout acte y afférent,**
- **préciser que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Pierre PECOUL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).